

Arrêté n° 2022/186T
Arrêté temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation
Sur les RD915G et RD915 du PR 37+0400 au PR 36+0140 et les bretelles RD915D1 et RD915D2
Communes de Génicourt et Osny

**La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire;

VU l'arrêté N° 21-153 du 28 Décembre 2021 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature

VU l'avis de la commune de Génicourt;

VU l'avis de la commune de Livilliers;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la ZAC de la demie-lieue entraînent des restrictions du stationnement et de la circulation, sur la RD915G, la RD915 et les bretelles RD915D1 et RD915D2 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

Dans la période du 07/07/2022 au 15/07/2022, 1 ou 2 nuits, de 21h00 à 06h00, la RD915G et la RD915 du PR 37+0400 au PR 36+0140 (Génicourt et Osny) situés hors agglomération sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens Marines/Cergy. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La bretelle d'accès à la clinique depuis Marines reste accessible;
- La voie rapide est neutralisée dans le sens Cergy/Marines;
- Les accès à la trémie seront neutralisés.

Article 2

Dans la période du 07/07/2022 au 15/07/2022, 1 ou 2 nuits, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant et emprunte l'itinéraire suivant :

au giratoire prendre la rue des fossettes, la RD79 Génicourt, direction Livilliers puis à l'intersection avec la rue de Paris prendre à droite direction Ennery/Pontoise. Suivre la RD27 direction RD915.

Article 3

À compter du 08/07/2022 jusqu'au 31/08/2022, en permanence jour et nuit, la RD915G du PR 37+0400 au PR 36+0140 (Osny) situés hors agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h puis à 30 km/h à l'approche du chantier ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite ;
- La bretelle d'accès à la clinique reste accessible ;

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

L'entreprise COCHERY (06.03.98.68.79), chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et de pose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier en vigueur.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :

Agence Routière Départementale - Vallée de l'Oise (01.34.33.83.50)

Article 7

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 05 JUIL. 2022

**Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
L'Adjointe au Chef du Service Exploitation et Ressources**


Leslie GUERVIL

DIFFUSION:
COCHERY

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*